2011-5024 2011-11-22

Datapak

DDVP 20% Insecticide Insecticide en concentré émulsionnable

COMMERCIAL

DANGER POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

GARANTIE: Dichlorvos 20%

N° D'HOMOLOGATION: 23915 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 10 L

EN CAS D'URGENCE RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, D'UN INCENDIE OU D'UNE INTOXICATION IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELEZ LE JOUR OU LA NUIT : 1-800-561-8273

LOVELAND PRODUCTS CANADA INC. 789 Donnybrook Drive Dorchester, Ontario N0L 1G5

1-800-328-4678

11/12

MODE D'EMPLOI

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, l'Insecticide DDVP à 20%, insecticide du groupe 1B. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'Insecticide DDVP à 20% et à d'autres insecticides du groupe 1B. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'Insecticide DDVP à 20% ou les insecticides du même groupe 1B avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Éviter d'effectuer plus de pulvérisations qu'indiquées de l'Insecticide DDVP à 20% ou d'autres insecticides du même groupe pendant une saison.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au directeur du service technique, Loveland Products Canada Inc., 1-800-328-4678 ou à www.uap.ca

L'insecticide DDVP à 20% est un concentré émulsionnable qu'on peut mélanger avec de l'eau et pulvériser en surface. NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

*Pour faire une solution à 0.5%, mélanger 25 mL d'insecticide DDVP à 20% avec 1 L d'eau (1 mesure pour 39 mesures).

*Pour faire une solution à 1%, mélanger 50 mL d'insecticide DDVP à 20% avec 1 L d'eau (1 mesure pour 19 mesures).

PULVÉRISATION EN SURFACE

1. Bâtiments d'élevage (étables, écuries, porcheries), aires d'exercise et environs : Pour contrôler les mouches, les moucherons, les moustiques, les blattes, les puces, les fourmis et les cloportes communs. Préparer une bouillie à 0.5% comme il est indiqué ci-dessus, et pulvériser sous forme de grosses gouttes à la dose de 5 L de bouillie pour 100 m². Sortir les animaux, et fermer toutes les fenêtres et les portes. Bien ventiler le bâtiment avant de rentrer les animaux. Ne pas employer dans les laiteries.

- 2. Poulaillers : Pour contrôler les mouches, les moucherons, les moustiques, les blattes, les puces et les cloportes communs. Préparer une bouillie à 0.5%. Pulvériser sur les rebords de fenêtres et à l'extérieur des enclos à la dose de 5 L de bouillie pour 100 m².
- 3. Aires de séjours extérieur, terrains de pique-nique, arrière-cours, terrasses, latrines, zones de chargement, parcs de stationnement, lieux réservés aux ordures et autres endroits autour des bâtiments : Pour contrôler les mouches, les moucherons, les moustiques, les puces, les fourmis et les cloportes communs. Préparer une bouillie à 0.5%, et pulvériser à la dose de 5 L de bouillie pour 100 m².
- 4. Autour des habitations et des autres bâtiments : Pour contrôler les abeilles domestiques, les guêpes à nid en papier, les frelons et les guêpes jaunes. Préparer une bouillie à 1%. Tremper les endroits où les insectes se rassemblent. Traiter la nuit, lorsque les insectes sont au repos. Ne pas appliquer sur la végétation, car elle subira de graves dégâts.
- 5. Plantes ornementales, concombres et tomates en serre: Pour contrôler les pucerons et les aleurodes. Vider les locaux et fermer les fenêtres et les portes. Mélanger 6 mL d'insecticide DDVP à 20% avec 1 L d'eau. Pulvériser sur le feuillage jusqu'au ruissellement (environ 5 L de bouillie pour 100 m²). Bien ventiler les locaux avant d'y rentrer le lendemain du traitement. Ne pas appliquer sur les concombres ni sur les tomates moins de 7 jours avant la récolte. On peut utiliser ce produit sur la plupart des plantes ornementales. Cependant, on n'a pas évalué la tolérance de toutes les variétés de plantes ornementales de culture commerciale à d'insecticide DDVP à 20%. En cas de doute, traiter quelques plantes et vérifier si elles subissent des dégâts avant de traiter toute la culture. NOTA: Les chrysanthèmes Shasta et Pink Champagne ainsi que certaines variétés de mufliers peuvent subir des effets nocifs.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Ne pas contaminer l'équipement de manipulation des aliments. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter des gants en caoutchouc naturel et une combinaison lors de la manipulation. Porter un masque ou un appareil respiratoire offrant protection contre le dichlorvos. Détruire les gants usagés. Laver les vêtements contaminés de les avant réutiliser. Conserver le produit dans son récipient d'origine. Ne pas entreposer près des litières, des aliments pour les animaux ou les humains et ne pas contaminer ceux-ci. Ne pas contaminer les ruisseaux, les lacs, les étangs, l'eau d'irrigation, l'eau pour le bétail ni l'eau à usage ménager. Tenir loin des flammes et de la chaleur. Ne pas employer dans les laiteries. Ne pas employer là où l'on garde le matériel et les fournitures d'apiculture. Se laver après l'emploi et avant de manger, de boire ou de fumer. Couvrir le matériel de manipulation des aliments. Après le traitement, laver et bien rincer à l'eau potable les surfaces traitées pouvant entrer en contact avec les produits de viande ou les autres produits alimentaires avant de les réutiliser pour la transformation des aliments. Bien ventiler les locaux avant d'y rentrer les animaux. Dans les locaux où des animaux d'élevage ont subi un traitement antiparasitaire, ne pas appliquer moins de 8 heures après celui-ci.

Le présent produit renferme un distillat du pétrole, qui est modérément à fortement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques pendant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par application directe, elimination des déchets ou nettoyage de l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ou LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le dichlorvos est un inhibiteur de la cholinesterase. L' atropine est un antidote. Symptômes d'intoxication: faiblesse, maux de tête, sensation de serrement dans la poitrine, vue brouillée, contraction extrême de la pupille avec absence de réaction à la lumière, salivation, transpiration, nausées, vomissements, diarrhée et crampes abdominales. En cas de signes de stimulation parasympathique, injecter 1 à 2 mg de sulfate d'atropine toutes les 10 minutes jusqu'à ce que l'atropinisation soit complète. La morphine est contre-indiquée. Vider le thorax par drainage postural. Étant donné que ce produit contient un distillat de pétrole, il faut prévenir toute aspiration dans les poumons.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se

trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant : Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.